



## AGIR

Que faire en cas de suspicion que d'un enfant est témoin de violence ou victime de violence ou d'abus ?

### Envoyez un signalement au service de protection de l'enfance et à la police !

Le signalement doit inclure : les informations personnelles de l'enfant, la raison de l'inquiétude, une description de ce que vous avez vu, entendu, observé, et quand. Fournissez également un contact de référence et expliquez ce qui a été fait jusqu'à présent.

### Conseils

Si vous avez des doutes, appelez le service de protection de l'enfance, la police, le centre de crise ou la maison de l'enfance pour obtenir des conseils et de l'orientation.

### Obligation de signalement

Vous avez une obligation indépendante de signaler au service de protection de l'enfance et à la police toute suspicion de violence ou d'abus. Ils sont responsables de l'enquête sur l'affaire et de la prise de mesures ultérieures.

## SI VOUS ÊTES TOUJOURS INQUIET ?

- Envoyez un nouveau signalement au service de protection de l'enfance
- Réévaluez si vous avez une obligation de prévenir !

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

### Lignes téléphoniques ouvertes 24h/24

Police : 112 ou 02800

Centre de Crise de Sunnmøre :

Section femmes et enfants : 70 16 33 33

Section hommes et enfants : 90 70 74 33

Service d'urgence médicale : 116 117

Service de protection de l'enfance : 91 57 60 20

Centre d'accueil pour les victimes d'agression :  
116 117

Téléphone en journée uniquement

Maison de l'Enfance de l'État d'Ålesund :  
70 11 88 50

<https://www.krisesenter-sunnmore.no/>

## Que faire EN CAS DE SUSPICION DE VIOLENCE ET D'ABUS SEXUELS ENVERS LES ENFANTS?



- pour ceux qui travaillent avec des enfants,  
les employés publics ou les voisins



Krisesenter for  
SUNNMØRE

Une collaboration intercommunale entre

Fjord | Giske | Hareid | Herøy | Sande | Stranda | Haram  
Sula | Sykkylven | Ulstein | Vanylven | Volda | Ørsta | Ålesund



## VOIR

- Blessures et ecchymoses
- Brûlures et coupures
- Problèmes de sommeil et d'alimentation
- Douleurs abdominales
- Changements d'humeur
- Isolement social
- Comportement agressif ou "plaisant"
- Sensibilité, douleurs dans la région génitale
- Comportement sexualisé
- Automutilation
- Fréquentes visites chez le médecin et hospitalisations
- Mauvaise santé dentaire
- La famille s'oppose à la surveillance
- Usage de substances

**La violence, c'est plus que des coups !**

**Témoign de la violence peut être tout aussi nocif que d'être victime !**

## DEMANDEZ

Demandez à l'enfant ce qui s'est passé d'une manière attentionnée. Soyez curieux et explorateur.

**Commencez par :**

*J'ai remarqué que...*

**Décrivez ce que vous voyez :**

*-tu as souvent mal au ventre...*

*-tu as l'air fatigué/triste*

*-tu as un bleu sur le bras*

## CONSEILS

- Répétez ce que l'enfant dit.
- Posez des questions ouvertes, non directrices.
- Utilisez des encouragements comme "hmm... - oui, raconte, dis-moi en plus"
- N'hésitez pas à poser la question plusieurs fois.
- Programmez éventuellement une autre réunion avec l'enfant.
- Prenez des notes.

## SITUATIONS URGENTES

Lorsque vous avez des raisons de croire qu'un enfant est victime de violence ou d'abus, ou est sur le point de l'être, vous avez le devoir d'agir :

- en cas de blessures physiques
- en cas de menaces graves
- en cas de suspicion d'abus sexuel
- lorsque l'enfant montre de la peur à l'idée de rentrer à la maison
- lorsque l'enfant est récupéré par des parents sous l'influence de substances
- en cas de suspicion de mutilation génitale imminente ou de mariage forcé

**Informez immédiatement la police et le service de protection de l'enfance !**

## ÉCLAIRCIS

Un enfant peut raconter des événements lors d'une réunion, par exemple. Reprenez rapidement la conversation.

- Ce que tu as dit aujourd'hui, qu'entends-tu par là ?
- Je n'étais pas là, raconte-moi du mieux que tu peux...
- Que s'est-il passé ensuite ?
- Tu m'as parlé de...

Soyez prudent et ne posez pas de questions trop détaillées. Laissez l'enfant raconter ses propres mots. Prenez des notes détaillées. Faites savoir à l'enfant que ce qu'il a dit est important.

**Ne promettez pas à l'enfant de ne rien dire à personne.** Expliquez-lui que vous devez en parler à d'autres adultes.

- Vous pouvez demander conseil au service de protection de l'enfance, au centre de crise, à la maison de l'enfance ou à la police.

- Informez votre responsable de vos préoccupations. Établissez un plan pour la suite.

**NB ! En cas de soupçon de violence et d'abus envers les enfants, NE CONTACTEZ PAS les parents.**

### Obligation de signalement

En vertu de l'article 196 du code pénal, nous avons tous une obligation personnelle de signaler ou de prévenir d'une autre manière les infractions pénales. Il s'agit d'une responsabilité personnelle qui prévaut sur le devoir de confidentialité.